

**ACCORD ENTRE LA FFA ET AGEA
CONCERNANT LES REGIMES COMPLEMENTAIRES DE PREVOYANCE
ET DE RETRAITE DES AGENTS GENERAUX D'ASSURANCES**

Entre

Fédération Française de l'Assurance

Dont le siège social est situé 26 boulevard Haussmann 75009 Paris

Représentée par Florence LUSTMAN en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée la FFA

Et

Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance

Dont le siège social est situé au 30 rue Olivier Noyer 75014 Paris

Représentée par Pascal CHAPELON en sa qualité de Président

Ci-après dénommée AGEA

Ci-après dénommées ensemble les Parties

I- RETRAITE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE

Préambule

Les agents généraux d'assurances, professionnels indépendants, font leur affaire de la gestion et de la pérennité du régime de retraite complémentaire obligatoire, dit « RCO », qui fonctionne sous la responsabilité des instances élues de l'institution de retraite dénommée CAVAMAC et des autorités de tutelle de la caisse telles que définies par les textes. Il leur appartient, avec celles-ci, de prendre toutes mesures appropriées concernant tant les cotisations que les prestations pour assurer la pérennité de ce régime complémentaire.

Afin notamment de faciliter certaines transitions liées aux évolutions démographiques des cotisants et des bénéficiaires, les entreprises d'assurances mandatant des agents généraux ont souhaité continuer à apporter leur concours au financement du RCO des agents généraux comme elles l'avaient fait depuis 1952.

Les modalités de ce concours ont fait l'objet de différents accords entre AGEA et la FFA depuis 1996 sur la base de projections à moyen ou long terme de la situation financière du régime, fournies par la CAVAMAC.

La FFA et AGEA ont constaté que depuis 2012, la situation du régime s'est améliorée de façon durable et que son évolution permet de projeter un délai d'épuisement des réserves supérieur à quarante ans conformément à l'article 5 quater du décret n°67-l 169 du 22 décembre 1967 modifié.

Fin 2020, l'accord a été renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans le même temps, AGEA et la FFA ont convenu de se réunir dès le premier trimestre 2021 pour examiner la situation et les perspectives du régime à court, moyen et long terme.

Lors de cet examen, des marges de manœuvre immédiates ont été identifiées, permettant d'engager une réduction du niveau de la contribution des compagnies d'assurance.

Les travaux ont montré une grande sensibilité des projections financières aux hypothèses retenues et à des modifications de paramètres du régime. Des marges de manœuvre pourraient ainsi être identifiées à court terme, permettant d'engager, dans le respect des obligations règlementaires qui pèsent sur le régime, une réduction du taux global de cotisation.

A la suite de ces discussions, les deux Fédérations ont décidé d'adopter les dispositions suivantes, qui constituent un tout.

1. Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 : Les entreprises d'assurances mandatant des agents généraux apporteront leur concours pour le financement de leur régime de retraite complémentaire, dit « RCO », à un niveau égal à 2,5 % des commissions brutes plafonnées. Ce concours est affecté exclusivement à ce régime de retraite complémentaire.
2. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : Les conclusions des analyses complémentaires à diligenter par la CAVAMAC (« stress scenarios » sur les hypothèses structurantes autour du scénario central) seront présentées aux Parties au plus tard en septembre 2023.
 - a. Dans l'hypothèse où des marges de manœuvre seraient mises en évidence, conduisant la CAVAMAC à décider une réduction du financement du RCO en respectant les termes du décret du 22 décembre 1967, les Parties conviennent que cette réduction du financement du RCO sera affectée à hauteur de 50% à un allègement de la contribution des compagnies d'assurance mandantes, par avenant au présent accord.
 - b. Dans le cas contraire, le niveau de la contribution des entreprises d'assurance mandantes serait maintenu à 2,5% jusqu'au terme du présent accord.
3. Cet engagement s'inscrit dans le cadre défini ci-après, qu'AGEA et la FFA considèrent, au vu des projections réalisées, comme approprié pour en assurer la pérennité.
 - Maîtrise de la valeur du point du régime de retraite complémentaire obligatoire des agents généraux. L'augmentation de la valeur du point ne pourra aller au-delà de l'évolution de l'inflation.
 - Appel de la cotisation au régime, pour les années 2022 et 2023, à la charge des agents généraux, au taux de 6,30% des commissions brutes plafonnées, avec un taux d'appel à 121,6%, conformément au décret n°67-1169 du 22 décembre 1967 modifié.

Précisions techniques :

1. La contribution des entreprises d'assurance est versée en tant que supplément de commissions au régime de retraite complémentaire obligatoire, pour le compte de chaque agent général.
2. L'ensemble des cotisations des agents généraux à leur régime de retraite complémentaire obligatoire, a comme assiette le commissionnement global dans la limite du plafond prévu à l'article 2 du décret 67-1 169 du 22 décembre 1967 modifié.
3. S'agissant de la contribution des entreprises mandantes, l'assiette est le commissionnement global dans la limite du plafond visé au point 2 ci-dessus. Cette assiette ne peut être modifiée qu'après accord de la FFA.
4. Le présent Accord cessera de produire ses effets en cas de transformation majeure des régimes de retraites à l'initiative des Pouvoirs publics.

Le cas échéant, les parties conviennent de se réunir pour décider des suites à donner au présent Accord.

II - PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE

En matière de prévoyance complémentaire, le financement des régimes et garanties relève des seuls agents généraux d'assurances.

1. **Garanties complémentaires santé dite « 100% », rentes de conjoint et d'éducation obligatoires pour les agents généraux d'assurances en activité**

Tous les agents généraux d'assurances, quel que soit leur mode d'exercice, sont obligatoirement affiliés aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association PRAGA pour les garanties :

- Complémentaire santé dit « PRAGA 100 % » ;
- Rente de conjoint survivant et rente d'éducation.

La FFA sera préalablement informée de toute évolution des garanties obligatoires.

2. **Garanties surcomplémentaires facultatives**

Au-delà des garanties complémentaires prévues ci-dessus, les garanties facultatives sont laissées à l'initiative des agents généraux qui pourront s'adresser à l'assureur de leur choix. L'association PRAGA pourra notamment offrir des garanties surcomplémentaires facultatives. Dans ce cas, il sera procédé directement à l'appel et au recouvrement des cotisations auprès de chacun de ses adhérents.

III - RETRAITE PAR CAPITALISATION OU FONDS DE PENSION

Les agents généraux d'assurances pour leur retraite bénéficient des garanties de base et des garanties complémentaires obligatoires. Ils pourront rechercher des garanties surcomplémentaires auprès des organismes de leurs choix, et notamment à l'association PRAGA.

Agents généraux et entreprises d'assurances considèrent le développement de la retraite complémentaire en capitalisation des agents généraux comme un objectif important. Dans cette perspective, les entreprises d'assurances et les agents généraux pourront convenir de la mise en place de mécanismes surcomplémentaires en capitalisation au niveau de l'entreprise.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

1. Dispositions générales

Pour les garanties légalement ou conventionnellement prévues au titre du présent accord, les entreprises d'assurance mandantes prélèvent sur les commissions versées aux agents généraux d'assurance les cotisations dues par ceux-ci et les reversent respectivement :

- à la CAVAMAC, pour le régime de retraite complémentaire (RCO) et le régime obligatoire d'assurance invalidité-décès (RID), conformément aux dispositions statutaires de celle-ci ;
- à l'Association Praga, conformément à la clause figurant à cet effet dans les traités de nomination, pour la complémentaire santé dit « PRAGA 100 % », la rente de conjoint survivant (RCS), la rente d'éducation (RED) et toute autre garantie de prévoyance complémentaire qui serait rendue également obligatoire.

Sont annexées au présent accord des annexes techniques précisant les modalités de transmission des données des entreprises mandantes à destination de CAVAMAC et PRAGA.

2. Licéité des échanges au regard du Règlement général sur la protection de données (RGPD)

Au regard du Règlement général (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 (LIL), les transmissions des données réalisées par les entreprises d'assurance mandante vers la CAVAMAC sont licites sur la base du c) et du e) de l'article 6 du RGPD ainsi que du 3) et du 5) de l'article 5 de la LIL.

Les transmissions des données réalisées par les entreprises d'assurance mandante vers l'association PRAGA sont licites sur la base b) de l'article 6 du RGPD ainsi que du 2) de l'article 5 de la LIL.

3. Durée

Le présent Accord prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2024.

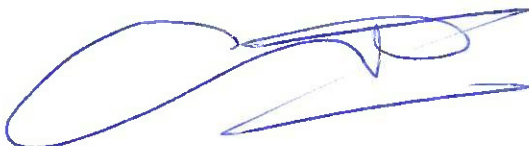
Six mois avant le terme de ces trois années, les deux parties conviennent de se réunir pour examiner la situation et les perspectives du régime à court, moyen et long terme, conformément à l'article 5 quater du décret n°67-1169 du 22 décembre 1967, afin de fixer le niveau de concours des entreprises d'assurance.

4. Loi applicable

Le présent Accord est soumis à la loi Française.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux le 15/12/2021

Pour la FFA



Florence LUSTMAN

Pour AGEA



Pascal CHAPELON



La retraite des agents
généralistes d'assurance



Echanges d'informations

Compagnies ↔ CAVAMAC

Compagnies ↔ PRAGA

INTRODUCTION

Mise à jour le 16/10/2020

Introduction

Les trois documents suivants présentent les échanges d'informations entre la CAVAMAC, l'Association PRAGA d'une part, et les compagnies d'assurances, d'autre part.

- Cavamac et Praga ont pour assiette de cotisations les commissions versées aux agents généraux. Les deux institutions gèrent les commissions des agents au niveau de la compagnie et non pas au niveau de chaque portefeuille (ou agence).



Le DOCUMENT 1 décrit le processus de fourniture des commissions aux deux institutions. L'information à fournir est la même aux deux institutions.

- Les garanties Cavamac sont indépendantes et font chacune l'objet d'une gestion et d'un appel de cotisation distincts :
 - régime d'assurance vieillesse complémentaire,
 - régime invalidité et décès,
- Le calcul des cotisations est effectué au fur et à mesure de la communication des nominations et des commissions par les compagnies.



Le DOCUMENT 2 décrit les flux d'informations concernant les appels de cotisations de CAVAMAC

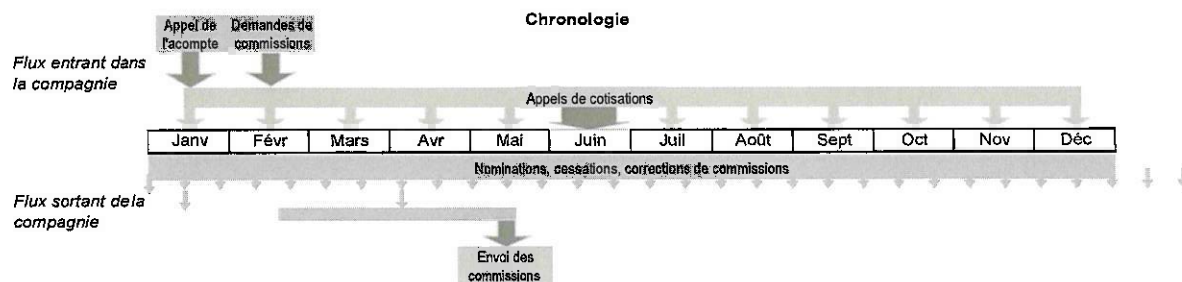
- les garanties Praga sont indépendantes et font chacune l'objet d'une gestion et d'un appel de cotisation distincts :
 - assurance maladie complémentaire (MAL),
 - rente de conjoint survivant (RCS),
 - rente d'éducation (RED).
- le calcul des cotisations est effectué au fur et à mesure de la communication des nominations et des commissions par les compagnies.

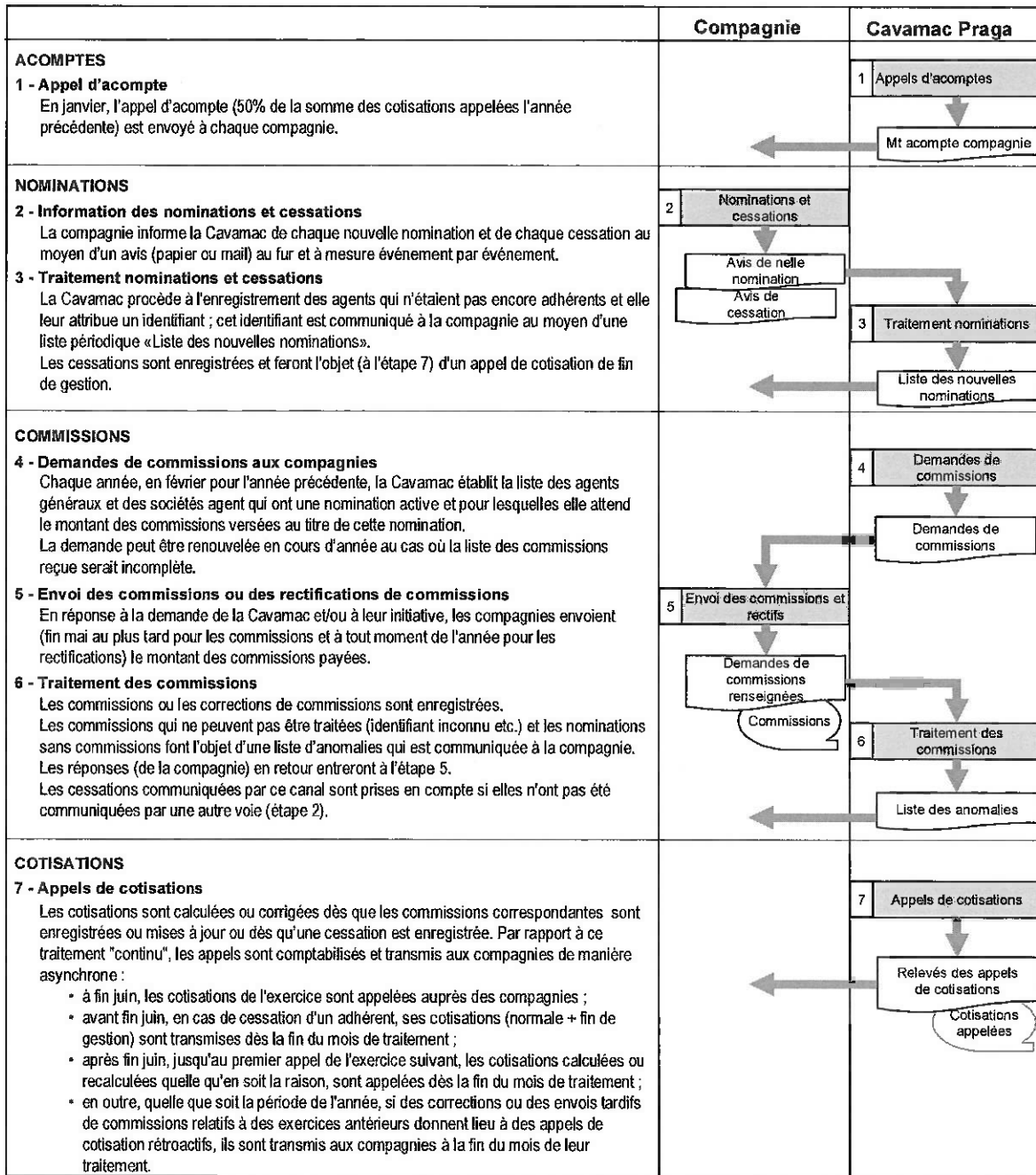


Le DOCUMENT 3 décrit les flux d'informations concernant les appels de cotisations de PRAGA

Les processus peuvent être décrits de la façon suivante pour les deux institutions :

Les flux d'informations entre les compagnies et les deux institutions de protection sociale des agents généraux sont présentés schématiquement ci-dessous et repris en détail, par processus, dans les chapitres suivants.







La retraite des agents
généralistes d'assurance



Echanges d'informations

Compagnies ↔ CAVAMAC

Compagnies ↔ PRAGA

DOCUMENT 1 Recueil des Commissions

Le DOCUMENT 1 décrit le processus de fourniture des commissions aux deux institutions. L'information à fournir est la même aux deux institutions.

Mise à jour le 11/12/2020

TABLE DES MATIERES

Le recueil des Commissions

1

1.1. Information des nominations et des cessations	p 2
1.2. Traitement des nominations et des cessations	p 2
1.2.1. Nomination d'un agent « personne physique »	
1.2.2. Nomination d'une société agent	
1.2.3. Cessations	
1.3. Commissions	p 4
1.3.1. Demandes de commissions aux compagnies	
1.3.2. Envoi des commissions ou des rectifications de commissions	
1.4. Traitement des fichiers de commissions	p 5
1.4.1 Contrôle des informations	
1.4.2. Traitement des commissions	
1.5. Annexe : Les caractéristiques du fichier	p 6 - 7
1.5.1 Les fichiers	
1.5.2. Le fichier des commissions	

Le recueil des Commissions

1.1. Information des nominations et des cessations

La compagnie informe les deux institutions de chaque nouvelle nomination et de chaque cessation d'un agent (ou d'une société agent). Cette information est transmise au moyen d'un avis, par courrier ou par mail, au fur et à mesure événement par événement.

Ces informations sont à envoyer à :

CAVAMAC : collecte-commissions@cavamac.fr

PRAGA : relations.clients@praga-assurances.fr

1.2. Traitement des nominations et des cessations

1.2.1. Nomination d'un agent "personne physique"

A la nomination d'un agent, la Cavamac procède à son enregistrement et elle lui attribue un identifiant ; cet identifiant est communiqué à PRAGA et à la compagnie au moyen d'une liste mensuelle «Liste des nouvelles nominations».

Liste des nouvelles nominations

CAVAMAC XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		Liste des nouvelles nominations d'agents généraux à la CAVAMAC			xx/xx/xxxx
		Compagnie destinataire : XXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX			
N° Adhérent	Date de naissance	Adhérent	Insee	Date nomination	
xxxxxx	xx/xx/xxxx	XX Adresse1XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX Adresse2XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX CdePs BureauDistribXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX XX	xx/xx/xxxx	
xxxxxx	xx/xx/xxxx	XX Adresse1XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX Adresse2XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX CdePs BureauDistribXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX XX	xx/xx/xxxx	
xxxxxx	xx/xx/xxxx	XX Adresse1XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX Adresse2XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX CdePs BureauDistribXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX XX	xx/xx/xxxx	
					Nbre de nouveaux adhérents : xxx xxx

Sur cette liste figurent :

- le numéro attribué par la Cavamac à l'adhérent : ce numéro identifiant sera utilisé pour toute communication d'information le concernant ;
- sa date de naissance ;
- son adresse ;
- son n° Insee (si la Cavamac le connaît);
- sa date de nomination.

1.2.2. Nomination d'une société agent

Pour la nomination d'une société agent, la Cavamac procède à son enregistrement s'il y a lieu et lui attribue un identifiant "n° société agent"; cet identifiant est communiqué à PRAGA et à la compagnie au moyen d'un mail chaque début de mois. Cet identifiant sera utilisé lors de la communication des commissions attachées à la nomination de la société agent.

Les participants de la société agent concernés par une adhésion à Cavamac ou Praga reçoivent par ailleurs un identifiant (comme les agents généraux) ; les identifiants sont communiqués à la compagnie par le même courrier que l'immatriculation de la société agent.

Remarque : *Le montant des commissions et rémunérations brutes attachées à l'exercice du mandat qui sera communiqué par la compagnie est le montant attribué à la société agent ; ce montant sera ensuite réparti par les deux institutions entre les participants concernés de la société agent afin d'obtenir la base de calcul de leurs cotisations respectives.*

1.2.3. Cessations

Les cessations sont communiquées par les compagnies aux IPS dès qu'elles interviennent, au moyen d'un courrier ou d'un mail.

Si, lors de la demande de commissions annuelle, une compagnie constate qu'une cessation n'a pas été enregistrée ou que la date de cessation enregistrée par les institutions de protection sociale est erronée, elle peut indiquer la date de cessation correcte via le support par lequel elle communique ses commissions.

Remarque : *L'enregistrement d'une cessation déclenchera un appel de cotisation de fin de gestion transmis à la compagnie, avec l'appel normal, dès la fin de mois quelle que soit la période de l'année.*

1.3. Commissions

1.3.1. Demandes de commissions aux compagnies

Les demandes de commissions des IPS aux compagnies sont établies chaque année en février pour l'année précédente sur la base des nominations actives dans l'année de commissions déclarées.

Chaque demande fait l'objet d'une double liste : l'une comprenant les agents et l'autre comprenant les sociétés agent.

Demandes de commissions versées aux personnes physiques.

Raison sociale compagnie XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	« IPS XXX»	15/02/2021		
Demandes de commissions versées aux agents au titre de l'exercice : 2020				
N° Adhérent	Nom prénom Adhérent	Mt Commiss	Date cessation	Référence compagnie N° Insee
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	_____	_ / _ / _	15602770458 12
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	_____	_ / _ / 31 / 11 / 2003	YFG 6546 654654
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	_____	_ / _ / _	
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	_____	_ / _ / _	
Nbre de demandes :				4

Demandes de commissions versées aux sociétés agent.

Raison sociale compagnie XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	IPS XXX	15/02/2021		
Demandes de commissions versées aux sociétés agent au titre de l'exercice : 2003				
N° Société	Raison sociale	Mt Commiss	Date cessation	Référence compagnie
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	_____	_ / _ / _	
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	_____	_ / _ / 31 / 07 / 2020	
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	_____	_ / _ / _	
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	_____	_ / _ / _	654 654 654 654
Nbre de demandes :				4

Ces listes sont envoyées sous format papier mais également par MAIL de manière dématérialisée sous format Excel.

1.3.2. Envoi des commissions ou des rectifications de commissions.

La compagnie renvoie aux deux institutions un fichier électronique (voir annexe) ou à défaut la liste de demande de commissions complétée contenant le montant des commissions versées.

La compagnie indique, le cas échéant, une date de cessation ou corrige une date de cessation incorrecte. Si la compagnie a choisi de transmettre ses commissions sur fichier magnétique, elle a en outre la possibilité de d'ajouter, pour chaque adhérent, une information qui lui est propre ; cette information nommée "référence compagnie" lui sera restituée sur les prochains relevés des appels de cotisation et sur les prochaines demandes de commissions.

Cette information (de 25 caractères au maximum) peut être, par exemple, l'identifiant de l'agent dans la compagnie afin de faciliter l'exploitation des relevés d'appels de cotisation par la compagnie.

1.4. Traitement des fichiers de commissions

1.4.1. Contrôle des informations

Les commissions transmises en masse (sur support magnétique ou par renvoi des listes de demandes de commissions émises par les IPS) ou les corrections de commissions sont enregistrées.

Les commissions qui ne peuvent pas être traitées (identifiant inconnu etc.) et les nominations sans commissions font l'objet d'une liste d'anomalies qui est communiquée à la compagnie.

Liste des anomalies

Raison sociale compagnie		IPS XXX			xx/xx/xxxx	
Raison sociale compagnie xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx Liste des anomalies d'intégration des commissions de : 2020 - Compagnie : 9999						
Anomalie	Identif	Nom ou Raison sociale	Mt Commiss	Date cessat	Référence compagnie	
Enregistrements multiples	xxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx xxx	xx/xx/xxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Enregistrements multiples	xxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx xxx	xx/xx/xxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Enregistrements multiples	xxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx xxx	xx/xx/xxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Nbre de demandes :						xxx xxx

Les anomalies qui font l'objet d'un rejet sont les suivantes :

- montant de commissions négatif,
- enregistrements multiples pour un même adhérent,
- identifiant adhérent inconnu,
- l'adhérent n'a pas de nomination enregistrée par la Cavamac dans la compagnie,
- une commission est déjà enregistrée mais n'a pas encore fait l'objet d'un appel de cotisation,
- Nomination active et absence de commissions.

1.4.2. Traitement des commissions

Les commissions qui n'ont pas été éliminées lors des contrôles sont enregistrées et seront la base de l'appel des cotisations.

Les cessations signalées sur le fichier des commissions et qui n'avaient pas été enregistrées par la Cavamac ou qui avaient été enregistrées avec une date différente font l'objet d'une liste des "cessations signalées absentes ou non conformes".

Liste des cessations absentes ou non conformes

		IPS XXX			xx/xx/xxxx	
Liste des cessations absentes ou non conformes : 2020 - Compagnie : 9999						
Anomalie	Identifiant	Nom ou Raison sociale	Mt Commiss	Date cessat	Date cessat enregistrée	
Cessation non enregistrée	xxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx xxx	xx/xx/xxxx		
Date de cessation différente	xxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx xxx	xx/xx/xxxx	xx/xx/xxxx	
Cessation non enregistrée	xxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx xxx	xx/xx/xxxx		
Nbre de lignes :						xxx

Lorsqu'une référence compagnie est spécifiée, elle est enregistrée sans contrôle (au niveau de la nomination), remplaçant éventuellement la précédente référence.

Cette information lui sera restituée sur les prochains relevés des appels de cotisation (voir liste et fichier correspondant en annexe) et sur les prochaines demandes de commissions.

1.5. ANNEXE : Les caractéristiques du Fichier

1.5.1. Les fichiers

Les fichiers échangés sont des fichiers textes ASCII de longueur fixe non délimités avec un enregistrement par ligne.

Leur transmission peut être effectuée par les moyens suivants :

- envoi comme pièce jointe à un mail : à l'adresse edi@cavamac.fr. L'envoi se fait en format .ZIP avec mot de passe
- A défaut, ce format peut être adapté en fonction des contraintes des compagnies

1.5.2. Le fichier des commissions

Le fichier des commissions transmis par les compagnies aux IPS se compose de trois types d'enregistrements :

- un enregistrement «entête» "E"
- un ou plusieurs enregistrements «détail» "D" (un seul enregistrement par agent ou par société agent)
- un enregistrement «total» "T".

Le nom du fichier est constitué de la manière suivante :

la constante "CM"

+ les deux derniers chiffres de l'exercice au titre desquelles ont été payées les commissions

+ le code de la compagnie,

+ l'extension ".TXT"

Ainsi, le fichier des commissions de 2020 de la compagnie 0027 aura pour nom :

CM200027.TXT

Rubrique	Long	Prés oblig	Déc	Pos début	Pos fin	Contenu
ENTETE						
Type enregistrement	1	O		1	1	« E »
Code compagnie	4	O		2	5	Cadré à gauche
Nom de la compagnie	30	O		6	35	Cadré à gauche
Année de commissions	4	O	0	36	39	
Date création du fichier	8	O		40	47	Format AAAAMMJJ
Type de fichier	1	O		48	48	« C »
Filler	50			49	98	
DETAIL						
Type enregistrement	1	O		1	1	« D »
Code compagnie	4	O		2	5	Cadré à gauche
Identifiant CAVAMAC	6		0	6	11	Cadré à droite, zéros à gauche
Type de personne	1	O		12	12	
Dénomination de la personne	30	O		13	42	Cadré à gauche
Montant de commissions déclarées	8	O	0	43	50	Cadré à droite, zéros à gauche
Numéro INSEE	13			51	63	
Clé du numéro INSEE	2			64	65	
Référence compagnie	25			66	90	Cadré à gauche
Date de cessation	8			91	98	format AAAAMMJJ
TOTAL						
Type enregistrement	1	O		1	1	« T »
Code compagnie	4	O		2	5	Cadré à gauche
Nombre d'enregistrements « détail »	7	O	0	6	12	Cadré à droite, zéros à gauche
Total commissions déclarées	15	O	0	13	27	Cadré à droite, zéros à gauche
Filler	71			28	98	

Descriptif des rubriques

Type d'enregistrement

- E = enregistrement «Entête»,
- D = enregistrement «Détail»,
- T = enregistrement «Total».

Code Compagnie

Le code compagnie auprès des régimes PRAGA - CAVAMAC.

- Exemples : Compagnien° 1 → "0001"
 Compagnie n° 27 → "0027"
 Compagnie n° 349 → "0349".

Type de fichier

- C = déclaration des Commissions.

Identifiant CAVAMAC

Pour une personne physique : Indiquer le numéro d'immatriculation CAVAMAC

Pour une personne morale : Indiquer le code de la société agent CAVAMAC.

Pour les agents ou les sociétés agent dont les compagnies ne connaissent pas l'identifiant CAVAMAC, cette rubrique reste vide.

Type de personne

- P = personne Physique,
- M = personne Morale (société agent).

Dénomination de la personne

- Pour une personne physique : ses nom et prénom,
- Pour une personne morale : sa raison sociale.
- Ne pas mettre de caractères spéciaux (de virgule, apostrophe, &...)

Référence compagnie

Cette information est restituée sur le bordereau des appels de cotisation.

Montant de commissions déclarées

Indiquer les commissions personnelles et rémunérations brutes attachées à l'exercice du mandat de chacun, arrondies à l'euro inférieur, en tenant compte, lorsqu'il y a lieu, de la part au sein de l'association. Dans les cas de début ou de fin d'association au cours d'un exercice le montant indiqué devra correspondre au cumul des commissions des périodes où l'A.G.A. était seul et en association.

Si le montant est négatif : indiquer la valeur 0 (zéro).

Date de cessation

Au cas où l'Agent aurait cessé, indiquer la date de cessation.

Nombre d'enregistrements

Indique le nombre d'enregistrements « détail » du fichier transmis.

Total des commissions déclarées

Somme des montants de commissions déclarés sur le fichier.



La retraite des agents
généralx d'assurance

CAVAMAC

Echanges d'informations

Compagnies ↔ CAVAMAC

DOCUMENT 2

LES COTISATIONS DE CAVAMAC

Le DOCUMENT 2 décrit les flux d'informations concernant les appels de cotisations de CAVAMAC

- Les garanties Cavamac font chacune l'objet d'une gestion et d'un appel de cotisation distincts :
 - régime d'assurance vieillesse complémentaire,
 - régime invalidité et décès,
-
- Le calcul des cotisations est effectué au fur et à mesure de la communication des nominations et des commissions par les compagnies.

Mise à jour le 16/10/2020

TABLE DES MATIERES

1

DOCUMENT 2 – Les cotisations de CAVAMAC

2.1. Les acomptes	p 2
2.2 Le calcul des cotisations	p 2 - 5
2.3. Les codes utilisés	p 5
2.3.1. Le nouveau code compagnie	
2.3.2. Les codes produits Cavamac	
2.3.3. Les codes types d'appels de cotisations	
2.3.4 Le code nature : sens des montants sur le fichier « bordereau d'appel »	p 6
2.4. Annexes : Le fichier des appels de cotisations	p 7 à 10

Les cotisations de la CAVAMAC

2.1. Acomptes

Les demandes d'acomptes aux compagnies restent calculées de la manière suivante :

- 50% de la somme nette des cotisations appelées au titre de l'année précédente (compte tenu des annulations, et incluant les exonérations et les cotisations de fin de gestion).

Ces acomptes sont appelés dans la première quinzaine de janvier.

2.2 Le calcul des cotisations

Les cotisations d'un exercice sont calculées ou corrigées dès que les commissions de l'exercice précédent sont enregistrées ou mises à jour ou dès qu'une cessation est enregistrée. Simultanément, le montant des cotisations est communiqué aux adhérents.

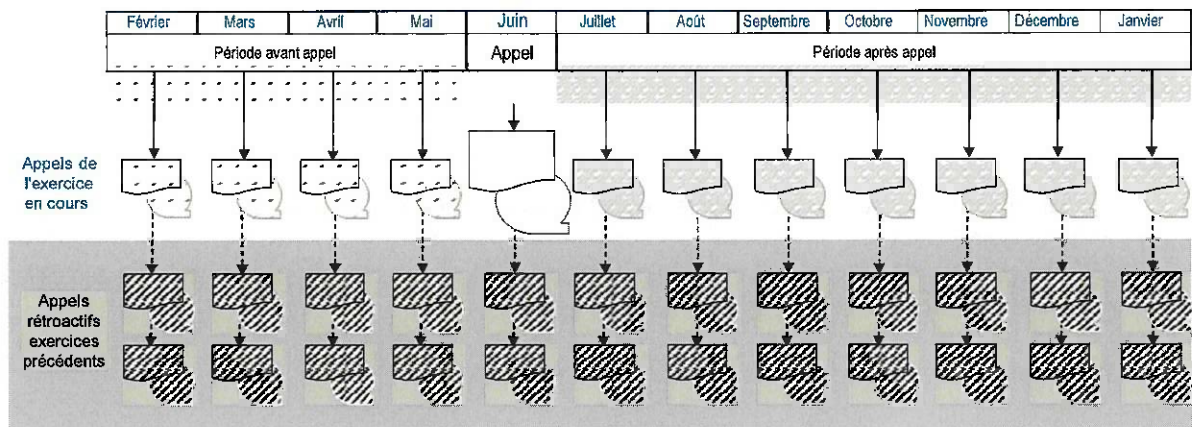
Par rapport à ce traitement "continu en temps réel" des événements qui entraînent un calcul de cotisation, les appels correspondants sont comptabilisés et transmis aux compagnies de manière asynchrone selon trois périodes distinctes dans l'année :

- **à fin juin**, les cotisations de l'exercice sont appelées auprès des compagnies et comptabilisée (à cette date, toutes les commissions ont en principe été communiquées à la Cavamac) ;
- **avant juin**, en cas de cessation, les cotisations des adhérents concernés (cotisation normale + cotisation de fin de gestion) sont appelées et comptabilisées dès la fin du mois de traitement (elles ne seront pas reprises dans l'appel massif de juin) ;
- **après juin**, jusqu'au premier appel au titre de l'exercice suivant, toutes les cotisations calculées ou recalculées pour quelque raison que ce soit (arrivée tardive des nominations ou des commissions ou corrections) sont appelées et comptabilisées dès la fin du mois de traitement (elles ne seront pas reprises dans l'appel massif de juin suivant).

En outre, lorsque des corrections ou des envois tardifs de commissions relatifs à des exercices antérieurs donnent lieu à des appels de cotisation rétroactifs, ils sont transmis aux compagnies et comptabilisés dès la fin du mois de leur traitement quelle que soit la période de l'année.

La Cavamac peut, sur demande de la compagnie, joindre un fichier magnétique (voir annexe) au bordereau d'appel (voir ci-après la maquette du bordereau) : soit pour l'appel massif de juin seulement, soit pour tous les appels. La liste et le fichier se présentent avec le même niveau de détail (à cette différence près qu'un total par adhérent et un total par département figurent sur la liste et non sur le fichier).

Les appels de cotisations de la CAVAMAC aux compagnies



3

- [icône] Appels de l'exercice en cours pour les cessations : Fins de gestion du mois + appels normaux des cessations correspondantes
- [icône] Appel massif de l'exercice en cours : Appels normaux de l'exercice + fins de gestion du mois
- [icône] Appels de l'exercice en cours : corrections ou arrivées tardives de commissions + fins de gestion du mois
- [hachuré] Appels rétroactifs : corrections ou arrivées tardives de commissions + fins de gestion

Chaque mois, une compagnie peut donc recevoir :

- de Février à Mai
 - un bordereau contenant des appels de cotisation de fin de gestion et les cotisations "normales" associées pour les adhérents concernés par ces fins de gestion ;
 - des bordereaux contenant tous types d'appels rétroactifs pour les exercices précédents (un bordereau par exercice) ;
- En Juin
 - l'appel principal de l'année : un bordereau contenant les appels de cotisation de l'exercice auxquels peuvent s'ajouter des appels de fin de gestion et des corrections de cotisation ;
 - des bordereaux contenant tous types d'appels rétroactifs pour les exercices précédents (un bordereau par exercice) ;
- de Juillet à Janvier
 - un bordereau contenant des appels tardifs de cotisation de l'exercice auxquels peuvent s'ajouter des appels de fin de gestion et des corrections de cotisation ;
 - des bordereaux contenant tous types d'appels rétroactifs pour les exercices précédents (un bordereau par exercice) ;

Maquette du "Relevé des appels de cotisation".

Relevé des appels de cotisation pour l'exercice 2020 - Compagnie 0123 - Envoi n° 1 0015											
Dpt	Nassic	Nom Prénom	Référence compagnie	Produit Appel A	Déclaré	Commissions P E type	Total	Cotisations Concours Cie	Chq Adh	Répartition Cavamac RCO	Cavamac RID
12	172005	CROS MATHIEU	34511934	RCO CC A	16,00	16,00	1,31-	0,48-	0,53-	1,31-	0,00
				RID CC A	16,00	16,00	0,11-	0,00	0,11-	0,00	0,11-
				Total adhérent			1,42-	0,48-	0,64-	1,31-	0,11-
12				Total département			1,42-	0,48-	0,64-	1,31-	0,11-
21	172007	FAYET PATRICE	34512207	RCO CC A	333,00	333,00	31,25-	11,49-	19,76-	31,25-	0,00
				RID CC A	283,00	283,00	2,41-	0,00	2,41-	0,00	2,41-
				RCO CC A	5.000,00	5.000,00	407,93	150,00	257,93	407,93	0,00
				RID CC A	5.000,00	5.000,00	35,00	0,00	35,00	0,00	35,00
				Total adhérent			409,00	138,51	270,49	376,68	32,32
21				Total département			409,00	138,51	270,49	376,68	32,32
31	172010	COLLIGNON STEPH	34511921	RID CC A	224,00	224,00	1,57-	0,00	1,57-	0,00	1,57-
				RID CC A	224,00	224,00	0,79	0,00	0,79	0,00	0,79
				Total adhérent			0,79-	0,00	0,79-	0,00	0,79-
31				Total département			0,79-	0,00	0,79-	0,00	0,79-
70	172006	LEGAY JEAN JMG	34512307	RCO CC A	117,00	117,00	9,34-	3,81-	6,03-	9,34-	0,00
				RID CC A	117,00	117,00	0,82-	0,00	0,82-	0,00	0,82-
				Total adhérent			10,36-	3,81-	6,85-	9,34-	0,82-
70				Total département			10,36-	3,81-	6,85-	9,34-	0,82-
				TOTAL BORDEREAU			396,40	134,52	261,91	365,93	30,60

Un relevé est établi pour une compagnie et un exercice. Il est identifié par son numéro de bordereau.

Une compagnie peut recevoir plusieurs bordereaux chaque mois (s'il y a des appels rétroactifs). Afin de lui permettre de s'assurer qu'elle a bien reçu tous les bordereaux qui lui ont été transmis par la Cavamac, un numéro d'envoi figure sur le relevé (et sur le fichier informatique qui lui est associé) : ce numéro est attribué en séquence à chaque bordereau émis à destination de la compagnie et il ne doit pas y avoir de rupture de séquence dans les envois.

Pour chaque adhérent, on trouve sur le relevé :

- le département de son adresse professionnelle,
- son matricule Cavamac,
- ses nom et prénom,
- sa référence dans la compagnie (pour autant qu'elle ait été communiquée par la compagnie lors de la transmission du montant des commissions – voir annexe),
- les différentes lignes d'appel, chacune correspondant à un produit et à un appel ou à une annulation d'appel ;

à chaque ligne d'appel figurent :

- le code produit (voir les codes produits en annexe),
- le type d'appel (voir les codes types d'appels en annexe),
- l'indication, le cas échéant, qu'il s'agit d'une annulation,
- le montant des commissions déclarées,
- le montant des commissions pris en compte (application d'un plafond),
- le montant (*) des cotisations :
 - o le montant (*) total de la cotisation (concours compagnie+ différence à la charge de l'adhérent),
 - o le montant (*) du concours compagnie (pour le produit "régime d'assurance vieillesse complémentaire"),
 - o le montant (*) de la différence à la charge de l'adhérent,
- l'affectation du montant (*) total de la cotisation entre les deux entités Cavamac RCO, Cavamac RID (voir les codes produits en annexe).

La liste est triée par département (adresse professionnelle de l'adhérent) puis par numéro matricule Cavamac.
Un sous total par département est imprimé.

(*) sur la liste, ces montants sont signés :

"+" pour un appel de cotisation ou pour l'annulation d'une minoration (= nature "A" sur le fichier)
"-." pour une minoration de cotisation ou pour l'annulation d'un appel (= nature "M" sur le fichier).

2.3. Les codes utilisés

2.3.1. Le nouveau code compagnie

Le code compagnie comporte **quatre caractères alphanumériques**.

Exemple :

Le code de la compagnie 1 devient : 0001 ;
Le code de la compagnie 21 devient : 0021 ;
Le code de la compagnie 321 devient : 0321 .

La présence des zéros à gauche est indispensable à une bonne interprétation de cet identifiant compagnie.

2.3.2. Les codes produits Cavamac

Organisme	Codes Produits	Libellés produits
Cavamac	RCO	Régime d'assurance vieillesse complémentaire
Cavamac	RID	Régime invalidité et décès

2.3.3. Les codes types d'appels de cotisation

Codes	Nature (*)	Sens	Libellé		
				RCO	RID
CC	B	Appel	Cotisation obligatoire via compagnie	X	X
CVC	B	Appel	Cotisation volontaire via compagnie	X	X
CS	C	Appel	Cotisation supplémentaire (taches allégées)	X	
CFG	C	Appel	Cotisation de fin de gestion	X	
E25	C	Minoration	Exonération 25% incapacité exercice de la profession	X	X
E50	C	Minoration	Exonération 50% incapacité exercice de la profession	X	X
E75	C	Minoration	Exonération 75% incapacité exercice de la profession	X	X
E100	C	Minoration	Exonération 100% incapacité exercice de la profession	X	X
EI	C	Minoration	Exonération invalidité	X	X
CPVC	C	Appel	Complément volontaire Cotisation via compagnie	X	X

(*) Nature d'appel : B = appel de base
C = appel complémentaire (majoration ou minoration)

2.3.4. Le code nature : sens des montants sur le fichier "bordereau d'appel"

Les montants de cotisations figurant sur le fichier "bordereau d'appel" ne sont pas signés, ils sont toujours renseignés en valeur absolue.

Leur sens est indiqué par le code "nature" qui suit chaque rubrique montant et qui ne peut prendre que deux valeurs :

A = montant qui s'ajoute aux appels de cotisation,

M = montant qui vient en diminution des appels de cotisation.

Ce sens est automatiquement affecté en fonction

- du "type d'appel" (table 3.2.3)

- et de l'indication éventuelle qu'il s'agit d'une "annulation" (présence d'un A)

conformément au tableau ci-dessous.

Le code nature seul est donc suffisant pour connaître le sens de l'opération, indépendamment de toute autre information :

un montant suivi du code nature "A" doit être interprété comme un appel de cotisation ;

un montant suivi du code nature "M" doit être interprété comme une diminution des cotisations appelées.

La somme des montants de nature "A" moins la somme des montants de nature "M" correspond au montant net de cotisations appelées.

Remarque : sur le bordereau imprimé, la nature (le sens) de l'opération est indiquée par le signe du montant imprimé :

un montant de nature "A" sur le fichier sera positif sur le bordereau imprimé correspondant,

un montant de nature "M" sur le fichier sera négatif sur le bordereau imprimé correspondant..

Annulation	Type d'appel	Libellé	Code Nature du montant associé	Signe du montant sur le bordereau imprimé
	CC	Cotisation obligatoire via compagnie	A	+
A	CC	Annulation de cotisation obligatoire via compagnie	M	-
	CVC	Cotisation volontaire via compagnie	A	+
A	CVC	Annulation de cotisation volontaire via compagnie	M	-
	CS	Cotisation supplémentaire (taches allégées)	A	+
A	CS	Annulation de cotisation supplémentaire (taches allégées)	M	-
	CFG	Cotisation de fin de gestion	A	+
A	CFG	Annulation de cotisation de fin de gestion	M	-
	E25	Exonération 25% incapacité exercice de la profession	M	-
A	E25	Annulation d'exonération 25% incapacité exercice de la profession	A	+
	E50	Exonération 50% incapacité exercice de la profession	M	-
A	E50	Annulation d'exonération 50% incapacité exercice de la profession	A	+
	E75	Exonération 75% incapacité exercice de la profession	M	-
A	E75	Annulation d'exonération 75% incapacité exercice de la profession	A	+
	E100	Exonération 100% incapacité exercice de la profession	M	-
A	E100	Annulation d'exonération 100% incapacité exercice de la profession	A	+
	EI	Exonération invalidité	M	-
A	EI	Annulation d'exonération invalidité	A	+
	CPVC	Complément volontaire Cotisation via compagnie	A	+
A	CPVC	Annulation de complément volontaire Cotisation via compagnie	M	-

2.4. Annexes : Le fichier des appels de cotisation

Le fichier des appels de cotisations transmis par CAVAMAC aux compagnies se compose de trois types d'enregistrements :

- un enregistrement «entête» "E"
- un ou plusieurs enregistrements «détail» "D"
- un enregistrement «total» "T".

Le nom du fichier est constitué de la manière suivante :

la constante "CT"
 + le numéro du bordereau sur 6 chiffres,
 + l'extension ".TXT"

Ainsi, le fichier des appels de cotisation correspondant au bordereau N° 567 aura pour nom :

CT000567.TXT

Rubrique	Long	Déc	Pos début	Pos fin	Contenu
ENTETE					
Type enregistrement	1		1	1	« E »
Code compagnie	4		2	5	Cadré à gauche
Emetteur	30		6	35	« CAVAMAC »
Année des commissions	4	0	36	39	
Année de l'appel	4	0	40	43	
Date création du fichier	8		44	51	Format AAAAMMJJ
Type de fichier	1		52	52	« A »
Numéro de bordereau	6	0	53	58	Cadré à droite, zéros à gauche
Numéro d'envoi à la compagnie	5	0	59	63	Cadré à droite, zéros à gauche
Filler	105		64	168	
DETAIL					
Type enregistrement	1		1	1	« D »
Code compagnie	4		2	5	Cadré à gauche
N° CAVAMAC	6	0	6	11	Cadré à droite, zéros à gauche
Type de nomination	1		12	12	
Dénomination de la personne	30		13	42	Cadré à gauche
Numéro INSEE	13		43	55	
Clé du numéro INSEE	2		56	57	
Référence compagnie	25		58	82	Cadré à gauche
Code produit	5		83	87	Cadré à gauche
Type d'appel de cotisation	5		88	92	Cadré à gauche
Annulation	1		93	93	
Montant de commissions déclarées	10	0	94	103	Cadré à droite, zéros à gauche
Montant de commissions prises en compte	10	0	104	113	Cadré à droite, zéros à gauche
Montant de la cotisation Compagnie	10	2	114	123	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		124	124	
Montant de la cotisation Agent	10	2	125	134	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		135	135	
Montant de la cotisation totale	10	2	136	145	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		146	146	
Montant de la cotisation CAVAMAC	10	2	147	156	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		157	157	
TOTAL					
Type enregistrement	1		1	1	« T »
Code compagnie	4		2	5	Cadré à gauche
Nombre d'enregistrements « détail »	7	0	6	12	Cadré à droite, zéros à gauche
Montant total cotisations Compagnie	15	2	13	27	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		28	28	
Montant total cotisations Agent	15	2	29	43	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		44	44	
Montant total cotisations	15	2	45	59	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		60	60	
Montant total CAVAMAC	15	2	61	75	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		76	76	
Filler	76		77	152	

Descriptif des rubriques

Type d'enregistrement

- E = enregistrement « Entête »,
- D = enregistrement « Détail »,
- T = enregistrement « Total ».

Code Compagnie

Le code compagnie auprès des régimes CAVAMAC.

Exemples : Compagnie n° 1 "0001"
 Compagnie n° 27 "0027"
 Compagnie n° 349 "0349".

Année de l'appel

Exercice d'appel des cotisations (= année des commissions + 1).

Type de fichier

- A = Appel de cotisations.

Numéro de bordereau

Il identifie chaque transmission d'appel de cotisation (une transmission = 1 enregistrement entête, n enregistrements détail et un enregistrement total). Il est incrémenté de 1 à chaque envoi créé (il n'est pas remis à zéro).

Ce numéro figure sur le bordereau imprimé correspondant intitulé "Relevé des appels de cotisations".

Numéro d'envoi à la compagnie

Il identifie chaque transmission d'appel de cotisation pour une compagnie. Il est incrémenté de 1 à chaque envoi créé (il n'est pas remis à zéro).

Ce numéro permet à chaque compagnie de s'assurer, à réception, qu'elle a bien reçu les envois précédents : il ne doit pas y avoir d'interruption dans la séquence de ces numéros.

Ce numéro figure sur le bordereau imprimé correspondant intitulé "Relevé des appels de cotisations".

N° Cavamac

Identifiant de l'adhérent.

Type de nomination

- D = Nomination directe de l'adhérent,
- R = Nomination par l'intermédiaire d'une société agent.

Dénomination de la personne

- Nom et prénom.

Numéro INSEE

Ce numéro facultatif est indiqué, s'il a été enregistré par la Cavamac, à titre de contrôle.

Référence compagnie

Cette information facultative est issue de la dernière déclaration de commission par la compagnie.

Code produit Cavamac

Voir la table des codes produits en page 5.

Type d'appel de cotisation

Voir la table des types d'appel en page 5.

Annulation

- A = Annulation d'appel,
- blanc = Appel.

Commissions déclarées

Montant des commissions déclarées par la compagnie.

Montant de commissions prises en compte

Montant des commissions pris pour base de calcul des cotisations (après application éventuelle d'un plafond).

Montant de Cotisations Compagnie, Agent ou totale et répartition CAVAMAC

Les rubriques montant ne sont pas signées.

Chaque montant doit être interprété positif ou négatif selon le code nature qui le suit.

Nature

- A = appel de cotisation (ou annulation de minoration) = montant positif sur le bordereau imprimé,
- M = minoration d'appel (ou annulation d'appel) = montant négatif sur le bordereau imprimé.

Ce sens s'applique à la rubrique Montant (non signée) qui précède.

Aucune autre rubrique que ce code nature ne doit être pris en compte pour interpréter le sens du montant associé : le sens indiqué par le code nature est la synthèse du type d'appel et du fait qu'il s'agit ou non d'une annulation.

Nombre d'enregistrements

Indique le nombre d'enregistrements «détail» du fichier transmis.

Montants Totaux cotisations

Totaux de contrôle : chaque montant doit être interprété positif ou négatif selon le code nature qui le précède.

Echanges d'informations

Compagnies ↔ PRAGA

DOCUMENT 3

LES COTISATIONS DE PRAGA

Le DOCUMENT 3 décrit les flux d'informations concernant les appels de cotisations de PRAGA

- les garanties Praga sont indépendantes et font chacune l'objet d'une gestion et d'un appel de cotisation distincts :
 - assurance maladie complémentaire (MAL),
 - rente de conjoint survivant (RCS),
 - rente d'éducation (RED).
 - le calcul des cotisations est effectué au fur et à mesure de la communication des nominations et des commissions par les compagnies.
-

TABLE DES MATIERES

3.1. Les acomptes	p 3
3.2. Le calcul des cotisations	p 3 - 4
3.3. Le fichier des appels de cotisations	p 5 - 6
3.4. Descriptif des rubriques	p 7 - 8
3.5. Les codes utilisés	p 8
3.5.1. Le code compagnie	
3.5.2. Les codes produits Praga	
3.5.3. Les codes types d'appels de cotisations	p 9
3.5.4. Le code nature	p 9

Les cotisations de PRAGA.

3.1. Acomptes

Les demandes d'acomptes aux compagnies restent calculées de la manière suivante :

- 50% de la somme nette des cotisations appelées au titre de l'année précédente (compte tenu des annulations, et incluant les exonérations et les cotisations de fin de gestion).

Ces acomptes sont appelés dans la première quinzaine de janvier.

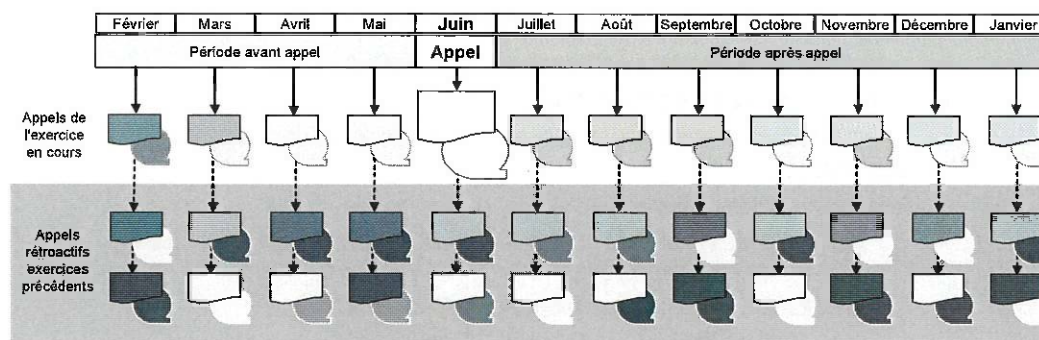
3.2. Le calcul des cotisations

Les cotisations d'un exercice sont calculées ou corrigées en fin de mois dès que les commissions de l'exercice précédent sont enregistrées ou mises à jour ou dès qu'une cessation est enregistrée. Simultanément, le montant des cotisations est communiqué aux adhérents.

Par rapport à ce traitement "continu en temps réel" des événements qui entraînent un calcul de cotisation, les appels correspondants sont comptabilisés et transmis aux compagnies de manière asynchrone selon trois périodes distinctes dans l'année :

- à fin juin, les cotisations de l'exercice sont appelées auprès des compagnies et comptabilisée (à cette date, toutes les commissions ont en principe été communiquées à PRAGA),
- avant juin, en cas de cessation, les cotisations des adhérents concernés (cotisation normale + cotisation de fin de gestion) sont appelées et comptabilisées dès la fin du mois de traitement (elles ne seront pas reprises dans l'appel massif de juin) ;
- après juin, jusqu'au premier appel au titre de l'exercice suivant, toutes les cotisations calculées ou recalculées pour quelque raison que ce soit (arrivée tardive des nominations ou des commissions ou corrections) sont appelées et comptabilisées dès la fin du mois de traitement (elles ne seront pas reprises dans l'appel massif de juin suivant).

En outre, lorsque des corrections ou des envois tardifs de commissions relatifs à des exercices antérieurs donnent lieu à des appels de cotisation rétroactifs, ils sont transmis aux compagnies et comptabilisés dès la fin du mois de leur traitement quelle que soit la période de l'année.



- ☐ Appels de l'exercice en cours pour les cessations : Fins de gestion du mois + appels normaux des cessations correspondantes
- ☐ Appel massif de l'exercice en cours : Appels normaux de l'exercice + fins de gestion du mois
- ☐ Appels de l'exercice en cours : corrections ou arrivées tardives de commissions + fins de gestion du mois
- ☐ Appels rétroactifs : corrections ou arrivées tardives de commissions + fins de gestion

Chaque mois, une compagnie peut donc recevoir :

- de Février à Mai
 - un bordereau contenant des appels de cotisation
 - des bordereaux contenant tous types d'appels rétroactifs pour les exercices précédents (un bordereau par exercice) ;
- En Juin
 - l'appel principal de l'année : un bordereau contenant les appels de cotisation de l'exercice et des corrections de cotisation ;
 - des bordereaux contenant tous types d'appels rétroactifs pour les exercices précédents (un bordereau par exercice) ;
- de Juillet à Janvier
 - un bordereau contenant des appels tardifs de cotisation de l'exercice et des corrections de cotisation ;
 - des bordereaux contenant tous types d'appels rétroactifs pour les exercices précédents (un bordereau par exercice) ;

- 4 -

Un relevé est établi pour une compagnie et un exercice. Il est identifié par son numéro de bordereau.

Une compagnie reçoit chaque mois un seul bordereau. : ce numéro est attribué en séquence à chaque bordereau émis à destination de la compagnie.

Pour chaque adhérent, on trouve sur le relevé :

- le département de son adresse professionnelle,
- son matricule attribué par la Cavamac,
- ses nom et prénom,
- sa référence dans la compagnie (pour autant qu'elle ait été communiquée par la compagnie lors de la transmission du montant des commissions),
- les différentes lignes d'appel, chacune correspondant à un produit et à un appel ou à une annulation d'appel ;

à chaque ligne d'appel figurent :

- le code produit (voir les codes produits en annexe),
- le type d'appel (voir les codes types d'appels en annexe),
- l'indication, le cas échéant, qu'il s'agit d'une annulation,
- le montant des commissions déclarées,
- le montant des commissions pris en compte (application d'un plancher ou d'un plafond),
- le montant (*) des cotisations :
 - le montant (*) total de la cotisation (concours compagnie+ différence à la charge de l'adhérent),
 - le montant (*) du concours compagnie (pour le produit "régime d'assurance vieillesse complémentaire"),
 - le montant (*) de la différence à la charge de l'adhérent,
- l'affectation du montant (*) total de la cotisation Praga selon le produit (voir les codes produits en annexe).

La liste est triée par département (adresse professionnelle de l'adhérent) puis par numéro matricule Cavamac.

(*) sur la liste, ces montants sont signés :

- "+" pour un appel de cotisation ou pour l'annulation d'une minoration (= nature "A" sur le fichier),
- "-" pour une minoration de cotisation ou pour l'annulation d'un appel (= nature "M" sur le fichier).

Annexe : Caractéristiques des fichiers

Les fichiers échangés sont des fichiers textes ASCII de longueur fixe non délimités avec un enregistrement par ligne.

Les rubriques montant de cotisation ne sont jamais signées elles-mêmes ; la rubrique montant contenant une valeur absolue est associée à une rubrique "Nature" placée après et qui contient l'indication du sens de la valeur associée:

"A" pour "appel" correspond à un appel de cotisation ;

"M" pour "minoration" correspond à une diminution de l'appel de cotisation.

- 5 -

3.3. Le fichier des appels de cotisation

Le fichier des appels de cotisations transmis par PRAGA aux compagnies se compose de trois types d'enregistrements :

- un enregistrement «entête» "E"
- un ou plusieurs enregistrements «détail» "D"
- un enregistrement «total» "T".

Le nom du fichier est constitué de la manière suivante :

la constante "CT"

+ le numéro du bordereau sur 6 chiffres,

+ l'extension ".TXT"

Ainsi, le fichier des appels de cotisation correspondant au bordereau N° 567 aura pour nom :

CT000567.TXT

Rubrique	Long	Déc	Pos début	Pos fin	Contenu
ENTETE					
Type enregistrement	1		1	1	« E »
Code compagnie	4		2	5	Cadré à gauche
Emetteur	30		6	35	« PRAGA »
Année des commissions	4	0	36	39	
Année de l'appel	4	0	40	43	
Date création du fichier	8		44	51	Format AAAAMMJJ
Type de fichier	1		52	52	« A »
Numéro de bordereau	6	0	53	58	Cadré à droite, zéros à gauche
Numéro d'envoi à la compagnie	5	0	59	63	Cadré à droite, zéros à gauche
Filler	105		64	168	
DETAIL					
Type enregistrement	1		1	1	« D »
Code compagnie	4		2	5	Cadré à gauche
N° CAVAMAC	6	0	6	11	Cadré à droite, zéros à gauche
Type de nomination	1		12	12	
Dénomination de la personne	30		13	42	Cadré à gauche
Numéro INSEE	13		43	55	
Clé du numéro INSEE	2		56	57	
Référence compagnie	25		58	82	Cadré à gauche
Code produit	5		83	87	Cadré à gauche
Type d'appel de cotisation	5		88	92	Cadré à gauche
Annulation	1		93	93	
Montant de commissions déclarées	10	0	94	103	Cadré à droite, zéros à gauche
Montant de commissions prises en compte	10	0	104	113	Cadré à droite, zéros à gauche
Montant de la cotisation Compagnie	10	2	114	123	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		124	124	
Montant de la cotisation Agent	10	2	125	134	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		135	135	
Montant de la cotisation totale	10	2	136	145	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		146	146	
Montant de la cotisation CAVAMAC	10	2	147	156	Cadré à droite, zéros à gauche (toujours à blanc)
Nature (Appel ou Minoration)	1		157	157	(toujours à blanc)
Montant de la cotisation PRAGA	10	2	158	167	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		168	168	
TOTAL					
Type enregistrement	1		1	1	« T »
Code compagnie	4		2	5	Cadré à gauche
Nombre d'enregistrements « détail »	7	0	6	12	Cadré à droite, zéros à gauche
Montant total cotisations Compagnie	15	2	13	27	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		28	28	
Montant total cotisations Agent	15	2	29	43	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		44	44	
Montant total cotisations	15	2	45	59	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		60	60	(toujours à blanc)
Montant total CAVAMAC	15	2	61	75	Cadré à droite, zéros à gauche toujours à blanc)
Nature (Appel ou Minoration)	1		76	76	
Montant total PRAGA	15	2	77	91	Cadré à droite, zéros à gauche
Nature (Appel ou Minoration)	1		92	92	
Filler	76		93	168	

3.4.Descriptif des rubriques

Type d'enregistrement

- 3.4.1.1.1. E = enregistrement «Entête»,
- 3.4.1.1.2. D = enregistrement «Détail»,
- 3.4.1.1.3. T = enregistrement «Total».

Code Compagnie

Le code compagnie auprès des régimes PRAGA.

Année de l'appel

Exercice d'appel des cotisations (= année des commissions + 1).

Type de fichier

3.4.1.1.4. A = Appel de cotisations.

Numéro de bordereau

Il identifie chaque transmission d'appel de cotisation (une transmission = 1 enregistrement entête, n enregistrements détail et un enregistrement total). Il est incrémenté de 1 à chaque envoi créé (il n'est pas remis à zéro).

Ce numéro figure sur le bordereau imprimé correspondant intitulé "Relevé des appels de cotisations".

Numéro d'envoi à la compagnie

Il identifie chaque transmission d'appel de cotisation pour une compagnie. Il est incrémenté de 1 à chaque envoi créé (il n'est pas remis à zéro).

Ce numéro permet à chaque compagnie de s'assurer, à réception, qu'elle a bien reçu les envois précédents : il ne doit pas y avoir d'interruption dans la séquence de ces numéros.

Ce numéro figure sur le bordereau imprimé correspondant intitulé "Relevé des appels de cotisations".

N° Cavamac

Identifiant de l'adhérent attribué par la CAVAMAC

Type de nomination

- 3.4.1.1.5. D = Nomination directe de l'adhérent,
- 3.4.1.1.6. R = Nomination par l'intermédiaire d'une société agent.

Dénomination de la personne

- 3.4.1.1.7. Nom et prénom.

Numéro INSEE

Ce numéro facultatif est indiqué, s'il a été enregistré par PRAGA.

Référence compagnie

Cette information facultative est issue de la dernière déclaration de commission par la compagnie.

Code produit Praga

Voir la table des codes produits en annexe (3.5.2 ci-dessous).

Type d'appel de cotisation

Voir la table des types d'appel (3.5.3 ci-dessous).

Annulation

A= Annulation d'appel,
blanc= Appel.

Commissions déclarées

Montant des commissions déclarées par la compagnie.

Montant de commissions prises en compte

Montant des commissions pris pour base de calcul des cotisations (après application éventuelle d'un plancher ou d'un plafond).

Montant de Cotisations Compagnie, Agent ou totale et répartition PRAGA

Les rubriques montant ne sont pas signées.

Chaque montant doit être interprété positif ou négatif selon le code nature qui le suit.

Nature

A = appel de cotisation (ou annulation de minoration) = montant positif sur le bordereau imprimé,
M = minoration d'appel (ou annulation d'appel) = montant négatif sur le bordereau imprimé.
Ce sens s'applique à la rubrique Montant (non signée) qui précède.

Aucune autre rubrique que ce code nature ne doit être pris en compte pour interpréter le sens du montant associé : le sens indiqué par le code nature est la synthèse du type d'appel et du fait qu'il s'agit ou non d'une annulation

Nombre d'enregistrements

Indique le nombre d'enregistrements «détail» du fichier transmis.

Montants Totaux cotisations

Totaux de contrôle : chaque montant doit être interprété positif ou négatif selon le code nature qui le précède.

3.5. Les codes utilisés

3.5.1. Le code compagnie

Le code compagnie comporte quatre caractères alphanumériques.

La présence des zéros à gauche est indispensable à une bonne interprétation de cet identifiant compagnie.

3.5.2. Les codes produits Praga

Organisme	Codes Produits	Libellés produits
Praga	MAL	Assurance maladie complémentaire
Praga	RCS	Rente de conjoint survivant
Praga	RED	Rente d'éducation

3.5.3. Les codes types d'appels de cotisation

Codes	Nature	Sens	Libellé	MAL	RCS	RED
CC	B	Appel	Cotisation obligatoire via compagnie	X	X	X
CVC	B	Appel	Cotisation volontaire via compagnie	X	X	X
EI	C	Minoration	Exonération invalidité	X	X	X
CPVC	C	Appel	Complément volontaire Cotisation via compagnie	X	X	X

(*) Nature d'appel : B = appel de base C = appel complémentaire (majoration ou minoration)

- 9 -

3.5.4. Le code « Nature »

Les montants de cotisations figurant sur le fichier "bordereau d'appel" ne sont pas signés, ils sont toujours renseignés en valeur absolue.

Leur sens est indiqué par le code "nature" qui suit chaque rubrique montant et qui ne peut prendre que deux valeurs :

A = montant qui s'ajoute aux appels de cotisation,

M = montant qui vient en diminution des appels de cotisation.

Ce sens est automatiquement affecté en fonction

- du "type d'appel"
- et de l'indication éventuelle qu'il s'agit d'une "annulation" (présence d'un A) conformément au tableau ci-dessous.

Le code nature seul est donc suffisant pour connaître le sens de l'opération, indépendamment de toute autre information :

un montant suivi du code nature "A" doit être interprété comme un appel de cotisation ;

un montant suivi du code nature "M" doit être interprété comme une diminution des cotisations appelées.

La somme des montants de nature "A" moins la somme des montants de nature "M" correspond au montant net de cotisations appelées.

Remarque : sur le bordereau imprimé, la nature (le sens) de l'opération est indiquée par le signe du montant imprimé :

un montant de nature "A" sur le fichier sera positif sur le bordereau imprimé correspondant, un montant de nature "M" sur le fichier sera négatif sur le bordereau imprimé correspondant..

Annulation	Type d'appel	Libellé	Code Nature du montant associé	Signe du montant sur le bordereau imprimé
	CC	Cotisation obligatoire via compagnie	A	+
A	CC	Annulation de cotisation obligatoire via compagnie	M	-
	CVC	Cotisation volontaire via compagnie	A	+
A	CVC	Annulation de cotisation volontaire via compagnie	M	-
	EI	Exonération invalidité	M	-
A	EI	Annulation d'exonération invalidité	A	+
	CPVC	Complément volontaire Cotisation via compagnie	A	+
A	CPVC	Annulation de complément volontaire Cotisation via compagnie	M	-